

Poudre de viande,
Poudre de cornes,
Poudre de cuir désagrégé,
Poudre de cuir torréfié,
Déchets de laines,
Laine dissoute,
Soie dissoute (ou autres matières dissoutes);

B. Pour les matières composées :

Engrais composés (mélange soit des engrais précédemment nommés entre eux, soit d'un ou de plusieurs de ces engrais avec des matières non nuisibles à la végétation, jouant le rôle de substances divisantes ou desséchantes, telles que : plâtre, cendres, tourbe, sciure de bois, sable et terre).

Tout autre engrais doit être désigné par son nom spécifique commercial et, si ce nom n'existe pas, par son nom scientifique.

ART. 3. Le dosage d'un engrais doit indiquer, pour l'état dans lequel il est livré, sa teneur pour cent en éléments fertilisants spécifiés de la manière suivante :

Azote ammoniacal,
Azote nitrique,
Azote organique,
Azote total.

Acide phosphorique anhydre soluble dans l'eau,
Acide phosphorique anhydre soluble dans le citrate d'ammoniaque,

Acide phosphorique anhydre soluble dans les acides minéraux,
Acide phosphorique total.

Potasse anhydre soluble dans l'eau,
Potasse anhydre totale.

Pour l'azote organique, l'acide phosphorique soluble dans les acides minéraux et la potasse, on indiquera la provenance si le marché le demande.

Les mots « pour cent » dans l'indication du dosage doivent être exprimés en toutes lettres.

ART. 4. Si la livraison a pour objet des tourteaux, la facture doit spécifier l'espèce et la provenance de la graine ou des graines qui les composent, en se servant des dénominations ci-après, auxquelles on ajoutera les mots « pour engrais » :

Tourteaux de colza,
Tourteaux de navette,
Tourteaux de ravison,
Tourteaux de lin,
Tourteaux d'arachides décortiquées,
Tourteaux d'arachides brutes,
Tourteaux de coton décortiqué,
Tourteaux de coton brut,
Tourteaux de pavot,
Tourteaux de cameline,
Tourteaux de chanvre,

Tourteaux de palmier,
Tourteaux de cocotier,
Tourteaux de sésame,
Tourteaux de ricin,
Tourteaux d'olives,
Tourteaux de mowra,
Tourteaux de maïs,
Tourteaux de germes de maïs,
Tourteaux de tournesol.

Tout autre tourteau doit être désigné par son nom spécifique commercial et, si ce nom n'existe pas, par le nom botanique de la graine ou des graines dont il provient.

ART. 5. Les directeurs des laboratoires agricoles de l'État et des laboratoires agricoles provinciaux ou communaux subventionnés par le gouvernement, sont tenus d'aider de leurs conseils les acheteurs d'engrais.

Les agronomes de l'État et leurs adjoints sont tenus des mêmes devoirs et, s'il y a lieu, ils feront ou ils surveilleront la prise d'échantillon quand ils en seront requis par l'une des parties ou par toutes deux.

ART. 6. La loi sur la falsification des engrais et le présent arrêté seront affichés, d'une manière permanente et visible, dans toutes les communes rurales et publiés, au moins deux fois par an (aux mois de février et de septembre), par les journaux des sociétés agricoles agréées par l'État.

ART. 7. Notre ministre de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics (chevalier DE MOREAU) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

463. — 30 DÉCEMBRE 1887. —

Loi fixant le contingent de l'armée pour l'exercice 1888 (1). (Monit. du 31 décembre 1887.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ART. 1^{er}. Le contingent général de l'armée pour 1888 est fixé à cent mille (100,000) hommes.

ART. 2. Le contingent de la levée de milice pour 1888 est fixé au maximum de treize mille trois cents (13,300) hommes, qui sont mis à la disposition du gouvernement.

ART. 3. Les dispositions contenues dans les deux premiers paragraphes de l'article 3 et dans l'article 4 de la loi sur la milice

tion. Séance du 23 décembre 1887, p. 344-357.
SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 27 décembre 1887.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 29 décembre 1887.

(1) Session de 1887-1888.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 6 décembre 1887, p. 46-47. — Rapport. Séance du 20 décembre.

Annales parlementaires. — Discussion et adop-

sont prorogées jusqu'au 31 décembre 1888.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre de la guerre, M. PONTUS.)

464. — 30 DÉCEMBRE 1887. —

Loi contenant le budget de la dette publique pour l'exercice 1888 (1). (Monit. du 31 décembre 1887.)

Léopold II, etc. Les chambres ont

adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE. Le budget de la dette publique est fixé, pour l'exercice 1888, à la somme de quatre-vingt-dix-sept millions quatre cent quarante-cinq mille quatre cent quatre-vingt-dix-sept francs trois centimes (fr. 97,445,497.05), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre des finances, M. A. BEERNAERT.)

Budget de la dette publique pour l'exercice 1888.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.		MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE PREMIER. — SERVICE DE LA DETTE PROPREMENT DITE.		TOTAL par dette.	
1 ^{re} SECTION. — <i>Dette dont l'origine est antérieure au 1^{er} octobre 1830.</i>			
Art. 1 ^{er} . Dette à 2 1/2 p. c. Intérêts . . .	5,498,990 78	5,498,990 78	5,498,990 78
Art. 2. Rente au nom de S. G. le prince de Waterloo . .	"	"	80,598 14
2 ^e SECTION. — <i>Redevances dues au gouvernement des Pays-Bas en vertu du traité du 5 novembre 1842, et de la convention internationale du 31 octobre 1879, approuvée par la loi du 29 avril suivant.</i>			
Art. 3. Redevance pour l'entretien du canal de Ter- neuzen et de ses dépendances . . .	"	"	123,386 24
Art. 4. Rachat des droits de fanal.	"	"	21,164 02
3 ^e SECTION. — <i>Dettes contractées depuis 1830.</i>			
§ 1 ^{er} . — INTÉRÊTS ET AMORTISSEMENT.			
Art. 5. Dette à 3 p. c. Intérêts . . .	15,595,770	"	"
Amortissement . . .	1,039,718	"	"
Art. 6. Dette à 3 1/2 p. c. (1 ^{re} série) :		"	"
Intérêts	4,792,931 12	"	"
Amortissement . . .	273,882 95	"	"
Art. 7. Id. (2 ^e série) :		"	"
Intérêts	30,890,792 88	"	"
Amortissement . . .	1,765,188 16	"	"
Art. 8. Id. (3 ^e série) :		"	"
Intérêts	5,775,000	"	"
Amortissement . . .	330,000	"	"
Total. . . fr.	65,962,293 89		

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session de 1886-1887.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte du projet de loi. Séance du 18 février 1887, p. 240-241.

Session de 1887-1888.

Documents parlementaires. — Note préliminaire

et texte du projet de loi amendé, p. 7-8. — Rapport. Séance du 24 novembre 1887, p. 24-25.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 24 décembre 1887, p. 318-325.

SÉNAT.

Session de 1887-1888.

Annales parlementaires. — Rapport. Séance du 27 décembre 1887. — Discussion et adoption. Séance du 29 décembre 1887.